



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 avril 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 8 mars 2022.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager de 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 104 907,79\$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176 (5 soumissionnaires).
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 3 822,92 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à FNX-INNOV conformément à l'entente-cadre 2019-09 majorant ainsi le montant total du contrat de 326 800,46 \$ à 330 623,38 \$, taxes incluses.
- 20.03** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 30 mai au 21 août 2022 et autoriser une dépense au montant de 24 267,60 \$.

- 20.04** Autoriser le renouvellement de contrat à Xelys, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2022, pour le service d'entretien, de maintenance des systèmes informatiques et le renouvellement de licences et autoriser une dépense de 90 469,97 \$ taxes incluses (CA19 28 341).

30 – Administration et finances

- 30.01** Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en oeuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également la demande de retirer un secteur localisé entre la rue Joly à l'ouest, incluant les rues Gilles et Richard, et une partie de la rue Cherrier, vers l'ouest.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).
- 40.04** Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-A, boulevard Gouin Ouest dans le secteur de Sainte-Geneviève.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale du local commercial occupé par Renaissance à l'adresse sise au 570, boulevard Jacques-Bizard.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 097 sur la propriété située au 1072, rue Bellevue.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de permettre le remplacement du parement extérieur et des fascias de l'extension arrière du bâtiment principal à la propriété située au 275, rue du Pont à Sainte-Geneviève.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 358, rue du Golf.

- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 2036, chemin Bord-du-Lac.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double intégré sur la propriété située sur la rue projetée Ursule-Laciseray correspondante au lot no 6 406 616 du cadastre du Québec.
- 40.11** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur la révocation d'un membre et sur la nomination de deux (2) membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0023-42.
- 60.02** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 8 mars 2022.

Il est recommandé:
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du 8 mars 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 8 mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1229452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;
du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2021;
du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2022;
du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 21 septembre 2021;
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 14 décembre 2021;
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 janvier 2022 ;
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 février 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1227593005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager de 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 104 907,79\$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'accorder à Entretien Mana inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager de 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 907,79\$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#22-19176);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager de 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 104 907,79\$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrat d'entretien ménager d'une durée de 12 mois pour l'entretien ménager de six immeubles de l'arrondissement. Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Les bâtiments étaient regroupés en deux secteurs selon leur emplacement géographique. L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 30 jours, tenu du 14 février au 15 mars 2022 et publié dans le SÉAO, deux addendas furent émis.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission sont valides pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28049 - 2 mars 2021 - Reconduction d'un contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin. (GDD 1217593007)

CA20 28077 - 19 mars 2020 - Octroyer un contrat d'une durée de 13 mois, soit du 30 mars 2020 au 26 mars 2021, à Entretien Mana inc. au montant de 66 155,47 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 66 155,47 \$ à cette fin. (GDD 1200253001)

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront à faire l'entretien ménager des 6 bâtiments décrits aux documents d'appel d'offres.

La durée de ce contrat est de 12 mois, soit pour la période commençant le 1er mai 2022 et se terminant le 30 avril 2023. Il y a une option de renouvellement, avec le consentement de l'adjudicataire, d'une période additionnelle d'une durée d'un an.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant du 1er mai 2022 et se terminant le 30 avril 2023 (inclusivement).

L'estimation de ces travaux est basée selon le temps évalué pour exécuter l'entretien et les coûts d'entretien ménager actuels, majorés en dollars d'aujourd'hui en tenant compte des taxes afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le temps alloué dans certains bâtiments a été majoré depuis le dernier contrat 2021-2022.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, il y a eu neuf preneurs de cahier de charges, trois firmes qui ont visité les bâtiments et cinq soumissionnaires dont deux sont déclarées conformes suite aux analyses administratives et techniques.

Entreprise Bahib inc. 83 678,81 \$ Non conforme pour cause administrative
Salubrité V (9435-0592 Québec inc.) 93 733,37 \$ Non conforme pour cause administrative
Entretien Mana inc. 104 907,79 \$ Conforme
Davic-Pro Système d'entretien inc. 124 905,39 \$ Non conforme pour cause administrative
Sonet Developement inc. 126 242,55 \$ Conforme

Selon le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme, le contrat est octroyé à l'Entretien Mana Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service . Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Sylvie - Ext DEMEILLEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Trevor LANE, 24 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1227474002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une augmentation de budget à un contrat de "FNX-INNOV", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 3 822,92\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 330 623,38 \$, t.t.i.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 822,92 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV conformément à l'entente-cadre 2019-09 majorant ainsi le montant total du contrat de 326 800,46 \$ à 330 623,38 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une augmentation de budget à un contrat de "FNX-INNOV", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 3 822,92\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 330 623,38 \$, t.t.i.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'analyse du projet concernant des travaux de l'émissaire pluvial de Terrasse-Martin dans le littoral du lac des Deux-Montagnes afin d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un avis a été transmis du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à FNX-INNOV afin d'obtenir une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Le plan de travail de FNX-INNOV ne prévoyait pas de préparer des documents pour une demande au MFFP. Alors une demande d'augmentation de budget est demandé pour effectuer cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 281(GDD 1190543004): Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.

CA21 28 025 (GDD 1217474003): Approuver un virement budgétaire au règlement 0819-004 afin d'accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 85 240,17\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un total de 35 heures d'un ingénieur intermédiaire sont prévues pour effectuer le travail. Le taux horaire selon l'entente cadre 2019-09 est de 95\$. L'estimation est donc de 3325\$ avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-08

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1229413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 30 mai au 21 août 2022 et autoriser une dépense au montant de 24 267,60 \$.

Il est recommandé:

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 30 mai au 21 août 2022, pour un montant de 24 267,60 \$;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 30 mai au 21 août 2022 et autoriser une dépense au montant de 24 267,60 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement un protocole d'entente visant à permettre l'embauche de deux (2) cadets policiers. Les cadets policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, et seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement. Les cadets policiers travailleront en étroite collaboration avec le Service de Sécurité Publique de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'embauche de deux cadets policiers pour la période du 30 mai au 21 août 2022, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente et à la convention collective des cadets policiers actuellement en vigueur.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, soit 24 267,60 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services de Cadets policiers: 30 mai au 21 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23



Dossier # : 1227146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de contrat à Xelys, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2022, pour le service d'entretien, de maintenance des systèmes informatiques et le renouvellement de licences et autoriser une dépense de 90 469,97 \$ taxes incluses (CA19 28 341).

Il est recommandé :

- D'autoriser le renouvellement de contrat à Xelys, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2022, pour le service d'entretien, de maintenance des systèmes informatiques et le renouvellement de licences;
- D'autoriser une dépense de 90 469,97 \$ taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-03-31 15:30

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de contrat à Xelys, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2022, pour le service d'entretien, de maintenance des systèmes informatiques et le renouvellement de licences et autoriser une dépense de 90 469,97 \$ taxes incluses (CA19 28 341).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève dispose d'un parc informatique, réseautique et téléphonique monté sur mesure et de façon autonome de la Ville centre. Ceci a permis la gestion décentralisée et indépendante des serveurs, ordinateurs de bureau et portables.

Depuis la mise en service de ce parc informatique de façon autonome, l'arrondissement a fait appel aux services de consultation technique de la compagnie Xelys.

En 2019, l'arrondissement a commencé le processus d'intégration de son parc informatique à celui de la ville de Montréal. Des démarches préliminaires (coûts, inventaire, liste de désuétude, etc.) ont été entamées entre l'arrondissement et le service des technologies d'information afin d'étudier cette possibilité. Évidemment, l'épisode COVID et l'urgence télétravail ont repoussé cette intégration.

L'arrondissement n'avait pas d'autre choix que de renouveler le contrat avec la compagnie Xelys qui connaît bien l'arrondissement et qui a toutes les connaissances et compétences pour continuer à gérer le parc informatique, dans l'attente de la centralisation de ce service et la prise en charge par la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1190253006 - CA19 28 341 du 3 décembre 2019 : Octroyer un contrat au fournisseur Xelys pour un montant de 60 982,74 \$, toutes taxes incluses, pour le service d'entretien et de maintenance des systèmes informatiques pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation de deux (2) autres années - Appel d'offres sur invitation 19-17914

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 90,469.97\$ t.t.i au fournisseur

Xelys pour le service d'entretien, la maintenance des systèmes informatiques et le renouvellement de licences pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genevieve pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.

La ventilation des coûts incluant la soumission de Xelys figure en pièce jointe.

En ce qui concerne le contrat de maintenance informatique, le coût et les modalités sont basé sur un total de 517 heures (Terme de 6 mois) pour un montant de 49,115\$ (517 heures * 95\$/heure) + les taxes applicables. Nous parlons de mensualité de 8185\$/mois + les taxes applicables.

Le contrat comprend :

- Maintenance du parc informatique aux niveaux infrastructures et serveurs, des postes de travail et appareils mobiles. Ceci inclus :

- o Les interventions et les dépannages de moins de deux (4) heures
- o Les mises à jour des solutions (Définition de mise à jour et non de mise à niveau)
- o La gestion des utilisateurs, des sauvegardes, des courriels
- o La surveillance du parc informatique

- Les déplacements (Maximum quatre fois par mois)
- Entretien de service mensuel des infrastructures critiques
- Service de soutien aux Utilisateurs
- Révision budgétaire
- Services conseils pour l'infrastructure actuelle et évolutive
- Documentation

Le contrat exclus:

- Les interventions en dehors des heures d'affaires ou en urgence
- Les migrations
- Les remplacements matériels
- Les mises à niveau (mises à niveau à une version plus récente d'un produit)
- Les projets, les ajouts de produits ou solutions
- Le soutien des applications spécialisées
- Les audits pour fin de vérifications
- Les dépannages de plus de quatre (4) heures reliées à des sinistres ou situations hors de notre contrôle.

Ce GDD vise aussi à autoriser une dépense de 2 597,89 t.t.i pour le renouvellement de cette souscription pour une période d'un an.

Le renouvellement de ce contrat offre :

- Une garantie matérielle de l'unité auprès du manufacturier
- L'accès au support technique de base auprès du manufacturier
- L'accès aux nouvelles versions des micrologiciels (mises à niveau) ainsi qu'aux correctifs (mises à jour) pour votre unité
- Un accès aux services de sécurité UTM (Filtrage Web, filtrage Anti-virus de première ligne, filtrage Anti-Intrusion, etc).

JUSTIFICATION

Cette compagnie à travers les années a pris en charge le soutien et la gestion complète du réseau, pour la mise en place des serveurs, routeurs, ordinateurs de travail etc. Les travaux associés ont permis à cette compagnie de gagner de l'expérience et une expertise dans tous les domaines de l'informatique de la Ville et le soutien à distance et sur place aux usagers de l'arrondissement.

Par conséquent, l'arrondissement désire assurer la pérennité de son parc informatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-02-15



Dossier # : 1219099012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également la demande de retirer un secteur localisé entre la rue Joly à l'ouest, incluant les rues Gilles et Richard, et une partie de la rue Cherrier, vers l'ouest.

Il est recommandé :

- d'entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard;
- de s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci en collaboration avec le MELCC et les Services centraux de la Ville de Montréal, tel que prévu dans le plan de conservation;
- de signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal (comité exécutif, conseil municipal, conseil d'agglomération).
- de signifier la demande de retirer un secteur localisé entre la rue Joly à l'ouest, incluant les rues Gilles et Richard, et une partie de la rue Cherrier, vers l'ouest, tel que montré au plan joint.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également la demande de retirer un secteur localisé entre la rue Joly à l'ouest, incluant les rues Gilles et Richard, et une partie de la rue Cherrier, vers l'ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021, a conféré un statut provisoire de protection à la partie ouest de l'île Bizard, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, dressé le plan et établi le plan de conservation de cette aire. L'octroi d'un statut provisoire de protection à ce territoire a été autorisé par le décret numéro 758-2021 du 2 juin 2021, conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après LCPN), tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1). Le statut provisoire de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021. La Ville de Montréal a collaboré étroitement à la réalisation du Plan de conservation.

Le paysage humanisé de L'Île-Bizard est une aire protégée en territoire habité. En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01; ci-après « LCPN »), «un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés par des activités humaines en harmonie avec la nature. Ces composantes présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.»

Un paysage humanisé est un statut de protection applicable en terre privée. La gestion de ces territoires est assurée par les autorités municipales locales et régionales. Ce statut de protection permet la poursuite de nombreuses activités humaines, pourvu que ces dernières soient compatibles avec la conservation de la biodiversité. Lorsqu'un statut de paysage humanisé projeté est octroyé, les propriétaires gardent la pleine jouissance de leurs droits de

propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le territoire concerné couvre 1798 ha, soit la partie ouest de l'île Bizard, ainsi qu'une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes comprise dans le domaine hydrique de l'État. La limite terrestre du territoire correspond principalement à la limite de la zone agricole permanente déterminée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P 41.1). La limite terrestre englobe également quelques milieux naturels adjacents à la zone agricole permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0184 - 24 mars 2022 - Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

CA19 28195 - 2 juillet 2019 - Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement d'assurer la protection et la mise en valeur du secteur Ouest de l'île Bizard par l'obtention du statut de Paysage humanisé et de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prioriser l'étude de ce dossier.

CA14 28 0214 - Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

DESCRIPTION

Le projet de paysage humanisé s'appuie sur le plan de conservation, qui présente les objectifs de conservation et de mise en valeur du territoire, sur la réglementation municipale pour la portion terrestre du territoire et sur des initiatives volontaires de conservation de la biodiversité.

Les objectifs du Plan de conservation visent à :

- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés ;
- Préserver et améliorer la connectivité écologique ;
- Conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire ;
- Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.

La mise en œuvre du Plan de conservation repose sur plusieurs dispositifs qui seront mis en place conjointement par la Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal, dont un régime d'encadrement des activités en vigueur depuis le 30 septembre 2021.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et a la responsabilité de l'assurer de la protection et du maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles du territoire du paysage humanisé et de veiller au respect des objectifs du présent plan de conservation.

La Ville de Montréal, par l'entremise de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, assure la gestion du territoire terrestre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, dans le respect des objectifs du plan de

conservation, et veille à l'application exemplaire des lois et règlements qui sont sous sa compétence. Elle s'assurera du respect de la large prédominance des milieux naturels et agricoles relativement aux milieux urbanisés et veillera à améliorer la compatibilité des portions du territoire qui, par leurs usages, ne contribuent pas à la protection de la biodiversité.

La Ville de Montréal conviendra, avec le ministre, des mécanismes d'information, de concertation et de coordination à mettre en place afin d'assurer la participation citoyenne dans un délai maximal de 12 mois suivant l'octroi du statut de paysage humanisé projeté.

Un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard sera instauré par le ministre, en collaboration avec la Ville de Montréal. Le suivi sera basé sur des cibles et des indicateurs qui seront déterminés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'octroi du statut de paysage humanisé projeté.

JUSTIFICATION

L'octroi du statut de paysage humanisé projeté vient garantir le maintien du caractère champêtre de l'ouest de l'île Bizard. De plus, il vient ajouter 2 % de superficie terrestre protégée à l'échelle de l'agglomération. Il permet de passer de 6,3 % à 8,3 % d'aires protégées, sur une cible de 10 %, telle que mentionnée dans l'action 19 du plan climat "Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en augmentant les superficies d'aires protégées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise avant tout des retombées positives pour ses résidents, en assurant un environnement où la biodiversité est préservée et où les activités agricoles durables sont favorisées, avec tous les bénéfices que cela procure en termes de qualité de vie. L'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des Transports apportera une nouvelle offre récréative et favorisera la découverte du territoire. Lorsqu'un statut de paysage humanisé projeté est octroyé, les propriétaires gardent la pleine jouissance de leurs droits de propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Les transactions entre propriétaires privés se poursuivent sans consultation préalable du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

dans les premiers mois qui suivent l'octroi du statut : information des citoyens et rencontre des différentes parties prenantes ;

- dans les 12 mois qui suivent l'octroi du statut de paysage humanisé, mise en

oeuvre de mécanismes d'information, de concertation et de coordination, mise en oeuvre du suivi du territoire, basé sur des cibles et indicateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabine COURCIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sabine COURCIER, 19 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-22



Dossier # : 1229452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1227593006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit.

Il est recommandé:

d'autoriser la tenue d'événements publics dans l'arrondissement pour:

- 1) un rassemblement de voitures anciennes, les vendredis soirs de 18 h 30 à 21 h 30, pour un total de 1 événement aux deux (2) ou trois (3) semaines, en fonction de la température, du vendredi 6 mai au vendredi 30 septembre 2022.
- 2) un Tour de l'île à vélo par la Fondation du Cégep Gérald-Godin le jeudi 19 mai 2022 entre 13h et 16h30.
- 3) le Club de tennis de L'Île-Bizard qui désire organiser des activités sociales à l'intention de ses membres, le vendredi 3 juin de 18h à 23h, le vendredi 8 juillet de 18h à 23h, le vendredi 5 août de 18h à 23h.

d'édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous. Il est à noter que les autorisations seront demandées au tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)
- CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
- CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Dérogations requises :

Règlement CA28 0064, sur la propreté et les nuisances:

- Article 13 Constitue une nuisance tout bruit perturbateur, notamment celui produit par des cris, chants, clameurs, altercations, tapage ou un instrument de musique, un appareil mécanique, électrique ou électronique, sifflet, sirène ou toute autre source de nature à

produire un bruit insolite, incommodant ou excessif.

- Article 35 (9) de vendre, sans permis, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit sur le domaine public.

- Article 8 (10) d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, sauf dans les endroits où cela est autorisé. (Les responsables feront peut-être de la cuisson d'aliments)

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Rassemblement de voitures anciennes	Stationnement du IGA Alimentation Sévigny IB inc. 640 Boulevard Jacques-Bizard, Ile-Bizard Environ 100 personnes à chaque fois.	Les vendredis soirs de 18 h 30 à 21 h 30. 1 événement aux deux (2) ou trois (3) semaines, en fonction de la température, du vendredi 6 mai au vendredi 30 septembre 2022.
Tour de l'île à vélo par la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Départ et retour du stationnement Club de golf Elmridge et route du tour de l'Ile-Bizard. Environ 100 personnes à chaque fois.	Jeudi 19 mai 2022 entre 13h et 16h30. Deux tours de l'île seront proposés aux participants soient un tour de 20km et un de 40km.
Club de tennis de L'Île-Bizard désire organiser des activités sociales à l'intention de ses membres.	Au pavillon de tennis du Parc Eugène-Dostie Environ 50 personnes à chaque fois.	Vendredi 3 juin de 18h à 23h Soirée vin et fromage Vendredi 8 juillet de 18h à 23h Soirée Pizza/ tennis Vendredi 5 août de 18h à 23h Soirée Blé d'inde Les tournois doubles nécessitent une dérogation au couvre-feu dans les parcs et l'ensemble des activités exige un permis pour servir et/ou vendre des boissons alcoolisées.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de

l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionnent ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Absence de contribution : Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques en raison de la nature de l'activité (regroupement de 30 à 50 voitures).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel LAFOND, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Samuel LAFOND, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1222714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1222714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement CA28 0061 a été adopté le 1er octobre 2019. Ce règlement prévoyait la rémunération de base des conseillers d'arrondissement ainsi que du président du comité consultatif d'urbanisme. Au mois de février 2022, un nouveau comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence a été créé suite à l'adoption du nouveau règlement sur les comités de conseil d'arrondissement.

Le présent dossier vise à modifier le règlement CA28 0061 afin de prévoir une rémunération pour le président de ce comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 037 - Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1212714044);

CA19 28 297 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061) (1192714037).

DESCRIPTION

Le règlement prévoit les modifications suivantes:

1) l'ajout de l'article 2.1 :

« 2.1. La rémunération additionnelle annuelle du président du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence est établie à 3 795 \$. »

2) modification de l'article 4:

Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 1 et 2 » par les mots « articles 1, 2 et 2.1 »

Ce règlement a effet rétroactivement au 1er janvier 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération additionnelle sera assumé à même le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 avril 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 avril 2022 - Avis public

3 mai 2022 - Adoption du règlement

Mai 2022 - Avis public de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN

Le : 2022-03-28

Secrétaire d'arrondissement

Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1229413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0064-2 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 28 060;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0064-2 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 28 060;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le règlement modifiant le règlement sur les nuisances - CA28 0064-2.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la refonte du règlement sur les nuisances demandé par la ville centre, certains articles concernant la sécurité publique n'ont pas été reproduits. Cette modification de règlement vise notamment à préciser certains pouvoirs de la division de la sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 237 - Adoption du règlement sur les nuisances (CA28 0064) - GDD 1208403003;
 CA21 28 292 - Adoption du règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public - GDD 1219099010.

DESCRIPTION

Modification de l'article 15 et des paragraphes 7 et 13 de l'article 35.
 Ajout des paragraphes 14, 15 et 16 de l'article 35.
 Concernant l'article 15 et l'article 35 alinéa 7, les employés concernés ont été modifiés pour refléter la réalité actuelle.
 Ajout de dispositions pénales (article 38.1).

L'article 35 alinéa 13, ajout de domaine public.

Article 35

Constitue une nuisance le fait de:

« 7° de troubler la paix et la tranquillité des gens et sans limiter la généralité de ce qui précède de flâner, de causer du désordre en criant, en chantant, en étant ivre, d'obstruer le passage de véhicules ou de piétons en se tenant sur leur chemin ou en refusant de circuler lorsque ordonné de se faire par tout employé de la division de la sécurité publique ou d'un agent de la paix, de proférer des injures ou des paroles indécentes ou obscènes envers tout employé de la division de la sécurité publique, d'un agent de la paix ou un représentant de la Ville;

13° de tenir des jeux de hasard, ou d'y prendre part sur le domaine public;

nonobstant cette disposition, à l'occasion d'évènements spéciaux, l'autorité compétente peut, par ordonnance, lever cette interdiction et permettre la tenue de jeux de hasard dans tout parc ou dans les chalets, à la condition que les promoteurs des événements spéciaux aient obtenu l'autorisation écrite préalable de l'autorité compétente et tout autre permis requis par toute autorité;

14° Posséder ou de consommer des contenants en verre dans un parc.

15° D'empêcher ou entraver l'exécution des fonctions de tout employé de la division de la sécurité publique, d'un agent de la paix ou d'un représentant de la Ville;

16° De frapper sans excuse légitime à une porte, une fenêtre ou autre volet d'une maison ou d'un bâtiment privé ou public;»

Article 15

« Tout employé de la division de la sécurité publique ou un agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances peuvent ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.
Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de tout employé de la division de la sécurité publique ou d'un agent de la paix, donné conformément au premier alinéa, contrevient au présent règlement. »

JUSTIFICATION

Ajout d'infractions qui n'avaient pas été prévues au règlement CA28 0064, mais qui sont pertinents pour empêcher les nuisances sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1227905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-A, boulevard Gouin Ouest au secteur de Sainte-Geneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

Et résolu :

Qu'une exemption de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement soit accordée au 15 486-A, boulevard Gouin Ouest, secteur de Sainte-Geneviève, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec au montant de 2 000 \$.

Qu'une exemption de l'obligation de fournir une (1) case de stationnement soit accordée au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest, secteur de Sainte-Geneviève, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec au montant de 1 000 \$.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-01 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-A, boulevard Gouin Ouest au secteur de Sainte-Geneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'occupation à l'effet d'exercer un usage commercial (Royaume des Vapeurs S.E.N.C. - Vente au détail de produits du tabac) au 15 486, boul. Gouin Ouest local A, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec a été déposée. Les cases de stationnement disponibles sur le site étant absentes pour l'usage proposé, une exemption de deux (2) cases est demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 3 novembre 2020
Résolution : CA20 28 274

Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest au secteur de SainteGeneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

Et résolu : Qu'une compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement soit accordée au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest, secteur de Sainte-Geneviève, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec au montant de 1 000 \$.

DESCRIPTION

Le bâtiment principal est situé au 15 486, boul. Gouin Ouest. Il est à l'angle de la rue Laniel dans la zone commerciale C1-334 à proximité du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Paiement. Deux (2) locaux commerciaux sont disponibles au rez-de-chaussée et un logement à l'étage supérieur. Un premier local commercial est occupé par Toilettage Marcella, un usage de type toilettage pour animaux domestiques (C1). Le second local commercial est vacant. Une demande d'occupation a été déposée le 21 février dernier pour le commerce Royaume des Vapeurs S.E.N.C, un usage de vente au détail de produits de tabac (C1).

La superficie du terrain est de 344m². Quant au bâtiment, il est imposant pour le terrain d'accueil puisqu'il occupe près de 40% de sa surface. Du coup, l'espace disponible pour une

aire de stationnement est étroite. Dans les faits, il y a seulement au maximum quatre (4) cases de stationnement. D'ailleurs, fait à noter, bien qu'il ait quatre (4) cases, celles-ci semblent dérogoires, mais protégées par droit acquis puisque la manœuvre véhiculaire se fait à partir de la rue, ce qui est prohibé pour les usages commerciaux au sens du Règlement de zonage no CA28 0023.

La propriété est située à l'intérieur du secteur de valeur exceptionnelle du village de Sainte-Geneviève et du parcours riverain. Le secteur est en profonde mutation notamment avec les projets résidentiels Place Tevere et celui qui sera prochainement construit au 15 442, boul. Gouin Ouest (PPMOI). Il y a également plusieurs bâtiments d'intérêt patrimoniaux et son tissu urbain est typique d'un ancien village. C'est pourquoi que le boulevard Gouin Ouest a une largeur inférieure aux normes d'aujourd'hui. Dans la partie visée par la présente demande, il y a seulement une voie de circulation à deux (2) sens, sans possibilité de garer une voiture sur la chaussée. Toutefois, la rue Laniel est suffisamment large pour garer des voitures puisqu'elle a été construite avec des normes plus actualisées.

Finalement, les deux (2) usages commerciaux sur le site sont évidemment complètement différents dans leur composition, mais également dans la manière de fréquenter le lieu. La fréquentation d'un usage de type vente au détail de tabac est rapide. La fréquentation de l'endroit peut être de 5 à 10 minutes. Pour ce qui est de la fréquentation d'un usage de type toilettage pour animaux domestiques, elle est variable. Autant que la fréquentation peut être rapide, autant qu'elle peut être longue.

JUSTIFICATION

Le site d'accueil possède quatre (4) cases de stationnement pour les usages commerciaux et le logement à l'étage supérieur. D'abord, le logement à l'étage supérieur utilise une (1) case de stationnement.

Ensuite, le local B est présentement occupé par une activité commerciale de type service de toilettage pour animaux domestiques. Elle occupe une surface plancher de 74m². Pour ce type d'usage, une (1) case de stationnement par 15m² de superficie de plancher est demandée selon l'article 246 du Règlement de zonage no CA28 0023. Donc, au minimum cinq (5) cases de stationnement sont demandées pour ce type d'usage. Le fait qu'il y a seulement quatre (4) cases de disponibles dont une (1) utilisée par le logement, une demande d'exemption a été déposée et accordée en automne 2020 à la résolution no CA20 28 274 et une seconde au printemps 2022 pour exempter l'usage de deux (2) cases de stationnement.

Finalement, le nouveau local commercial sera occupé par la vente au détail de produits du tabac sur une surface 44,5m². Selon un usage de vente au détail, une (1) case de stationnement au 20m² de superficie de plancher est demandée. Il est alors demandé un minimum de deux (2) cases de stationnement. Le fait qu'il n'y a aucune case de stationnement de disponible, le requérant dépose une demande d'exemption afin de pouvoir exercer l'usage demandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement CA28 0023 (Règlement de zonage), article 249, il est possible de demander la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'une somme d'argent établit comme suit:
-1000 \$ par case de stationnement exempté.

Le montant établi pour l'aménagement d'un local commercial pour l'exploitation d'un service de toilettage au 15 486, boul. Gouin Ouest pour l'exemption d'une case de stationnement est de 3 000\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23



Dossier # : 1227905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale du local commercial occupé par Renaissance à l'adresse sise au 570, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer l'enseigne murale à l'adresse sise au 570, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale du local commercial occupé par Renaissance à l'adresse sise au 570, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis d'enseigne no 3003132234 le 17 février 2022 à l'effet de remplacer la feuille d'acrylique tel que présenté au plan préparé par Charles Frenette de Enseignes ECF inc. date du 15 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer la feuille d'acrylique au-dessus du local commercial occupé par Renaissance. Cette dernière est *une organisation québécoise à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes concrets pour préserver l'environnement.* Il occupe ce local depuis 2010 et il souhaite rafraîchir l'enseigne murale existante avec lettrage/message simple et épuré comparativement à l'enseigne précédente.

Il propose de remplacer la feuille d'acrylique avec un message/lettrage simple et épuré. Notons qu'il n'y a aucune modification du boîtier et de la structure de l'enseigne.

En détail :

- Boîtier en acier : Maintenu
- Dimension : Maintenu
- Face en acrylique : Remplacée la feuille d'acrylique
- Éclairage : Maintenu

Concluons et rappelons que la demande concerne uniquement le remplacement de la feuille d'acrylique. Elle ne concerne pas un remplacement du boîtier ou du panneau. De plus, l'enseigne, de façon générale, s'apparente au concept d'affichage du centre commercial concerné avec des enseignes posées dans un boîtier métallique de forme rectangulaire sous un panneau en aluminium avec une feuille d'acrylique sans relief. Évidemment, c'est une méthode d'affichage fonctionnelle. Elle correspond également à l'architecture du bâtiment qui est d'inspiration fonctionnelle dans laquelle la fonction domine la forme et le style.

JUSTIFICATION

La pose et le remplacement d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 570, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PIIA enseigne : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23

**Dossier # : 1227905012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 097 sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 097 sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec. et sous les matériaux suivants :

- Pierre Brampton de couleur multi midnight;
- Brique Melville prestige de couleur silk grey sterling
- Bois d'ingénierie Maybec de couleur noir.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 097 sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002681634 avait été déposée le 3 mars 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte plan no 2021-166 en date du 21 février 2021 et le plan d'implantation no 1495-1302, minute no 4171 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 22 février 2021. Elle a été acceptée par la résolution no CA21 28 0097. Un permis de construction a été délivré le 16 avril 2021. Le 25 février 2022, une demande de modification à une résolution no 3003134857 a été déposée à l'effet de proposer des parements extérieurs outre que ceux proposés à la résolution du projet visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 6 avril 2021
Résolution : CA21 28 097

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :

- Pierre Modèle : Lafitt nuancé, Couleur : Gris chambord
- Brique Modèle : Lexa, Couleur : Gris-Alpin
- Clin de fibrociment St-Laurent de couleur Kingwood
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur sablon.

- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique.

DESCRIPTION

Depuis la délivrance du permis en avril 2021, une résidence unifamiliale isolée est présentement en construction au 1072, rue Bellevue. Aujourd'hui, le projet est à la phase finale. Les parements extérieurs et la finition ne sont pas encore complétés. Le futur acheteur souhaite avoir des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 097 réalisée en en avril 2021. La proposition initiale, les parements extérieurs utilisés sont les suivants :

Trois (3) parements extérieurs :

- Pierre Maestro de couleur sterling grey;
- Brique Aria de couleur héron
- Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur bouleau.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

La nouvelle proposition, les parements extérieurs utilisés sont les suivants :

Trois (3) parements extérieurs :

- Pierre Brampton de couleur multi midnight;
- Brique Melville prestige de couleur silk grey sterling
- Bois d'ingénierie Maybec de couleur noir.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique.

Les choix de parements extérieurs et des couleurs sont assez similaires au milieu d'insertion. Du coup, l'uniformité du milieu est assurée.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 097 sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification à une résolution : 200\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23



Dossier # : 1227905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement du parement extérieur et des fascias de l'extension arrière du bâtiment principal à la propriété située à l'adresse sise au 275, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 768 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur et des fascias de l'extension arrière du bâtiment principal à la propriété située à l'adresse sise au 275, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 768 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement du parement extérieur et des fascias de l'extension arrière du bâtiment principal à la propriété située à l'adresse sise au 275, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 768 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de rénovation no 3003139214 a été déposée le 7 mars 2022 pour le remplacement du parement extérieur et les fascias de l'extension arrière du bâtiment principal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le parement extérieur et les fascias sur l'extension arrière du bâtiment principal.
La résidence visée par la demande est à l'intérieur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Implantée sur la rue du Pont, cette voie de circulation était jadis une artère importante faisant le lien entre le village de Sainte-Geneviève et le village de L'Île-Bizard entre 1893 à 1966. Elle a été remplacée par l'actuel pont sur le boulevard Jacques-Bizard. Aujourd'hui, c'est une rue sans issue typiquement résidentielle avec peu de circulation piétonne, cyclable et automobile. Ce changement de statut a probablement été bénéfique à la sauvegarde du patrimoine bâti du secteur, puisqu'il y a une concentration de maisons d'intérêt architectural. Elle est l'une des rues les mieux concernées à Sainte-Geneviève qui permet de rappeler l'époque villageoise de Sainte-Geneviève notamment par le cadre bâti des maisons, mais également par le tissu urbain. Son paysage est pittoresque et la sauvegarde de cette rue est importante pour maintenir la mémoire du village original.

Les travaux seront réalisés sur une maison d'intérêt. Bien qu'elle n'ait pas un statut particulier, elle est l'une des mieux conservées de la rue du Pont. C'est une maison à toit mansardé à toit 4 versants influencés par le courant Second Empire. Bien conservé, elle est

en pierre taillée avec un toit mansardé 4 versants avec lucarnes et une organisation de la façade relativement symétrique. Une extension arrière a été ajoutée après la construction du corps original. Cette dernière contribue à la qualité du site. Les travaux auront d'ailleurs lieu sur l'extension arrière. Le parement extérieur présentement en clin de bois vertical sera remplacé. Le nouveau parement extérieur proposé sera un clin de fibre de bois pressée Ultra-plank vertical nature Maybec de couleur barista. Elle reprend les similitudes de clin de bois original. Par le fait même, les fascias seront remplacés par un matériel d'aluminium avec une couleur brun antique.

Les travaux proposés conserveront l'intégrité architecturale du bâtiment existant. De plus, les travaux visent l'extension arrière qui est seulement en partie visible de la voie publique. L'impact visuel est mineur et les travaux conserveront l'architecture de ce site de grande importance et de souvenir.

JUSTIFICATION

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no CA28 0015.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont majoritairement favorables. Monsieur René Gervais est non favorable au projet de rénovation puisque la couleur proposée devrait être similaire à la pierre existante du corps original du bâtiment principal (Maison en toit mansardé à 4 versants).

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA afin de permettre le remplacement du parement extérieur et des fascias de l'extension arrière du bâtiment principal à la propriété située à l'adresse sise au 275, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 768 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de transformation : 332\$

Traitement PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022
Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23

**Dossier # : 1227905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 358, rue du Golf correspondante au lot no 4 590 087 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 358, rue du Golf correspondant au lot no 4 590 087 du cadastre du Québec sous les matériaux extérieurs suivants :

- Un (1) parement extérieur en façade avant principale :
 - o Brique existante sur la partie arrière de la résidence concernée;
- Toiture principale en bardeau d'asphalte BP de couleur town brown.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-01 12:18**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 358, rue du Golf correspondante au lot no 4 590 087 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement no 3003136216 a été déposée le 1^{er} mars 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan d'agrandissement réalisé par Marek Zoltak, architecte en date du 28 février 2022 et également dans les échanges courriels concernant le parement extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 358, rue du Golf. La propriété visée par la demande est située sur la rue du Golf à proximité de l'intersection de la montée de l'Église. Le terrain d'accueil est implanté par une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages érigés en 1994. Deux (2) espaces de garage sont intégrés à la résidence visée sans espace habitable au-dessus de ces derniers. Le projet d'agrandissement consiste d'ailleurs à ajouter des espaces habitables au-dessus des garages existants. L'ajout d'une chambre des maîtres et d'une salle de bain est prévu.

La résidence existante est d'une apparence traditionnelle. Les caractéristiques principales sont notamment que la pente du toit est abrupte, utilisation de la brique rouge, organisation de la façade est symétrique, des impostes en arc, retour de corniche, oriel et avec une toiture en bardeau d'asphalte. L'agrandissement proposé vise à s'insérer à la résidence existante. En effet, la pente du toit de la partie agrandie viendra s'attacher au toit principal de la partie existante. Elle aura donc la même forme et ampleur. L'organisation de la façade avant sera similaire. La symétrie est un point central qui sera respecté, mais les fenêtres avec l'ajout d'une imposte en arc permettront d'assurer d'avoir une partie agrandie similaire à la partie existante. Finalement, la brique utilisée sur la partie agrandie au 2^e étage sera la

brique existante du mur arrière du bâtiment existant. Cette intervention assura une uniformité de la brique en façade avant puisque la brique sur la partie existante sera maintenue. Quant au mur arrière, une nouvelle brique rouge antique sera posée, mais cette dernière n'aura aucun impact visuel à partir de la rue publique. Pour ce qui est de la toiture, le bardeau d'asphalte sera remplacé sur l'ensemble du bâtiment. Évidemment, cette intervention permettra d'assurer l'uniformité de la couleur de la toiture.

Finalement, la résidence visée est située dans un environnement assez similaire que celle-ci. Les maisons ont été érigées à la même époque avec un style d'architecture d'inspiration similaire que celle visée par la demande avec toutefois quelques distinctions.

JUSTIFICATION

La demande d'agrandissement est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal no CA28 0015.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Frank David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 358, rue du Golf correspondante au lot no 4 590 087 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3185\$

Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23

**Dossier # : 1227905008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 2036, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 590 039 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 2036, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 590 039 du cadastre du Québec et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de modèle melville serie slik de couleur cameo beige;
 - o Clin de bois Maybec du modèle modern avec fini brossé urbahn de couleur vieux port no 220;
 - o Panneau d'acier d'aluminium Gentek de couleur vague de minuit;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir ou vague de minuit.
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 2036, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 590 039 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003122994 a été déposée le 3 février 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Pitsas Architectes plan no 21-2005 révisé en date du 7 mars 2022 et le plan d'implantation no I13181, minute no 18 027 réalisé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre Labre & associés arpenteur-géomètre inc. en date du 12 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la démolition de la résidence existante pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le chemin Bord-du-Lac. La propriété visée par la demande est située sur le chemin Bord-du-Lac à proximité de l'intersection de la montée de l'Église. De plus, elle fait face directement à la rue Sainte-Famille. En ce moment, il y a une petite résidence érigée en 1954 implantée sur un terrain d'une largeur de 26,61m par une profondeur de 62,18m sur une superficie de 1651,2m2. Vouée à une démolition, elle sera remplacée par une résidence plus imposante qui correspond à une certaine tendance de construction d'aujourd'hui.

La nouvelle résidence s'inspire d'une architecture de type traditionnel avec l'intégration d'éléments de tendances architecturaux d'aujourd'hui. Concrètement, elle aura une forme et un plan assez régulier avec une organisation des ouvertures en façade avant principale relativement symétrique. Elle intégrera notamment trois (3) parements extérieurs différents notamment la maçonnerie, le panneau d'acier et le clin horizontal. L'ajout d'un mur pignon, d'un avant-toit au-dessus du garage et du perron et d'une toiture en croupe. Ces

caractéristiques reprennent les tendances d'une architecture traditionnelle. Par contre, le choix de la forme des fenêtres, des matériaux et des couleurs tend vers des inspirations plus actuelles. Suite aux recommandations du CCU lors de la présentation le 15 février dernier, quelques modifications ont été apportées pour réduire l'impact de l'avant-toit. En effet, l'avant-toit sera seulement au-dessus de la porte de garage et le mur pignon sera retravaillé.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan régulier;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de modèle melville serie slik de couleur cameo beige;
 - o Clin de bois Maybec du modèle modern avec fini brossé urbahn de couleur vieux port no 220;
 - o Panneau d'acier d'aluminium Gentek de couleur vague de minuit;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir ou vague de minuit.
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

D'autre part, la nouvelle résidence sera finalement implantée à 20,76m de la ligne avant suite à la recommandation du CCU du 15 février dernier. Elle sera alors alignée avec les bâtiments principaux voisins qui ont une marge avant supérieure allant de +/-17 m jusqu'à 25m.

Pour terminer, notons que le milieu d'insertion est principalement occupé par des usages de résidences unifamiliales isolées. Il y a toutefois la propriété voisine de droite qui est occupée par un usage commercial. Il faut également noter que la propriété est à proximité du terrain de Golf Saint-Raphaël et dans une moindre mesure le Club de Golf Royal Montréal. Il faut rappeler que le chemin Bord-du-Lac fait partie du tronçon riverain. Il est d'ailleurs caractérisé par des terrains de plus grandes surfaces avec des résidences de moyens à gros gabarit et avec un couvert végétal un peu plus important. Le secteur qui nous intéresse est surtout occupé par des résidences de moyens gabarits implantés +/- à proximité du chemin Bord-du-Lac. La végétation occupe également une place importante avec des arbres matures qui donnent une allure champêtre au secteur.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 2036, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 590 039 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6370\$
Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 février 2022
Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022
Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÉGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23

**Dossier # : 1227905009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double intégré sur la propriété située sur la rue projetée Ursule-Laciseray correspondante au lot no 6 406 616 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double intégré sur la propriété située sur la rue projetée Ursule-Laciseray correspondante au lot no 6 406 616 du cadastre du Québec sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft de modèle Forteresse de couleur silverado;
 - o Délin de bois vertical St-Laurent couleur blanc pur;
- Soffites, fascias, colonnes, poutres et moulures seront en aluminium Gentek de couleur blanc pur.
- Contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture principale en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique 42 de couleur noir 2 tons;
- Avant-toit en tôle Gentek de couleur charbon.

Signé par**Le**

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double intégré sur la propriété située sur la rue projetée Ursule-Laciseray correspondante au lot no 6 406 616 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003136974 a été déposée le 2 mars 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Conception Yves Bergeron inc. no 465-21 en date du 18 février 2022, au plan d'implantation no 2408-21, minute no 4396 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 1^{er} février 2022 et modifié le 21 mars 2022 et finalement au plan de renaturalisation no 48602101 réalisé par BC2 en date du 2 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 29 juillet 2021
 Résolution no : CA21 28 210

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 1601, chemin du Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 993 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan cadastral no 2408-18, minute no 2765, réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc., en date du 27 août 2020, sous conditions :

En matière d'archéologie :

- QUE le rapport final archéologique soit déposé à l'arrondissement préalablement à la construction de la nouvelle rue sur l'emprise visée à cette fin ;
- QUE le rapport final archéologique soit déposé à l'arrondissement préalablement à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre ;

En matière de renaturation de bande riveraine :

QUE la démolition des murs de soutènement en maçonnerie et pierre sèche soit effectuée dans la bande riveraine afin de procéder à des travaux de renaturation et de stabilisation riveraine naturelle; QU'un plan de démolition et de stabilisation riveraine naturelle soit déposée préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre; QU'un certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine soit émis préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre; QU'une garantie financière de 20 000\$ soit déposée lors l'émission du certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine et qu'elle soit remise seulement lorsque les travaux de renaturation et de stabilisation riveraine naturelle soient finalisés.

En matière de renaturation de 60% du site en espaces naturels :

QUE les travaux d'aménagement de terrain et de verdissement respectent le Plan d'aménagement paysager no 48602101 version 1, réalisé par BC2 le 2 juillet 2021; QU'une garantie financière de 10 000\$ soit déposée lors de l'émission d'un permis de construction. Cette garantie sera remboursable cinq (5) ans à partir de la date d'émission du permis de construction, sous condition que la préservation des espaces naturels sur le lot visé soit respectée et maintenue; QU'une garantie financière de 10 000\$ soit déposée lors de l'émission du permis de lotissement. Cette garantie sera remboursable cinq (5) ans à partir de l'exécution des travaux d'aménagement, sous condition que la préservation des espaces naturels sur le futur lot 6 406 617 (lot occupé par la résidence principale actuelle) soit respectée et maintenue.

DESCRIPTION

Faisant suite à l'approbation du plan de lotissement au conseil d'arrondissement 29 juillet 2021 (Résolution no CA21 28 210) pour la réalisation d'un lotissement et la construction de résidences unifamiliales isolées, voici la première construction neuve sur le site. Elle vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 ½ étage.

Le site visé par la demande est dans la partie nord-ouest de L'Île-Bizard riverain au lac des Deux-Montagnes. Il est à l'intérieur de la zone considérée comme agricole et écoterritoire. Tel que mentionné ci-haut, un projet de lotissement a été approuvé par résolution. Il vise la création de huit (8) terrains d'une superficie minimale de 3000m² pour la construction de résidence unifamiliale isolée une rue publique aménagée prochainement pour desservir les futurs résidents. Cette dernière qui débouchera sur le chemin Bord-du-Lac.

Outre la résidence existante au fond du projet, la présente demande est la première demande pour la construction d'une résidence isolée. Elle sera 1 étage ½ sur une superficie au sol de 305m². Elle aura une architecture d'apparence de la maison de ferme (farm house). Elle inclura notamment des murs pignon, une toiture à deux (2) versants, des parements extérieurs de pierre et clin de bois vertical, des teintes de gris, noir et blanc, des fenêtres à carreau, une galerie avant avec un avant-toit, lucarne, etc. Ce modèle qui n'est pas commun sur L'Île-Bizard a malgré tout des ressemblances avec celui situé au 722, rue Cherrier.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan régulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft de modèle Forteresse de couleur silverado;
 - o Déclin de bois vertical Saint-Laurent couleur blanc pur;

- Soffites, fascias, colonnes, poutres et moulures seront en aluminium Gentek de couleur blanc pur.
- Contours des fenêtres et les portes d'entrée ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture principale en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique 42 de couleur noir 2 tons;
- Avant-toit en tôle Gentek de couleur charbon.

Pour l'instant, le projet n'est qu'au début de la phase construction. À noter que les futures résidences auront une architecture d'inspiration "maison de ferme" similaire à la présente demande. La résidence existante qui sera maintenue, elle est voisine de la propriété visée par la demande. Érigée durant la seconde moitié du 20^e siècle, celle-ci a une apparence typique de la maison québécoise avec des extensions supplémentaires qui ont probablement été ajoutées. Elle a un parement extérieur en pierre des champs avec une toiture en bardeau d'asphalte.

D'autre part, le projet est situé à l'intérieur de l'écoterritoire. Ce volet a déjà été en partie traité au projet de lotissement. Il est important de rappeler que le site aura un minimum de 60% de sa surface sera renaturalisée (1836m²). Trois (3) stratégies sont prévues. La première est de laisser une surface en prairie, une seconde en bois jeune et finalement en bois mature. Une série de plantation est prévue pour assurer une bonification de l'air naturelle, qui rappelons-le, le terrain est 100% anthropique. Le 40% restant est voué pour la construction et pour les espaces anthropiques (utiliser par les futurs résidents).

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 28 et 29 relatifs à l'écoterritoire et aux articles 32.4 et 32.5 relatifs au paysage agricole du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y favorables. Monsieur Steve Bergeron évoque qu'il serait intéressant d'inverser le plan de la maison afin que les portes de garage soient à gauche de la façade avant principale. Monsieur René Gervais évoque quant à lui que le bâtiment pourrait avoir un léger angle puisque la résidence fait front à un rond-point. Il est convenu que les deux (2) commentaires seront partagés aux requérants.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double intégré sur la propriété située sur la rue projetée Ursule-Laciseray correspondante au lot no 6 406 616 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6551\$

Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 mars 2022

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-23



Dossier # : 1229413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018)

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgences a adopté une recommandation visant à modifier le règlement sur la circulation et le stationnement afin que le conseil d'arrondissement puisse, par ordonnance, modifier la signalisation routière pour les chemins ou parties de chemins public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 114 - Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil. (1217576006)

DESCRIPTION

Modification de l'article 4.1:

« 4.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, installer ou modifier la signalisation routière et désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique. »

JUSTIFICATION

Modification d'un article de règlement afin que les changements de signalisation routière recommandés par le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgences puissent être adoptés par ordonnance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-30



Dossier # : 1227905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la révocation d'un membre et sur la nomination de deux (2) membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

- de mettre fin au mandat du membre René Gervais et de nommer Monsieur Claude-Henri Bertrand et Monsieur François Allard à titre de membre permanent au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour un mandat se terminant le 5 avril 2024.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-01 12:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la révocation d'un membre et sur la nomination de deux (2) membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'un arrondissement peut, conformément au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) compte tenu des adaptations nécessaires, constituer un comité consultatif d'urbanisme.

À cet effet, il a le pouvoir d'adopter un règlement constituant le Comité et d'en spécifier son mandat et ses règles d'opérations.

Le Règlement no CA28 0041 relatif au comité consultatif d'urbanisme prévoit la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève en attribuant notamment des règles de fonctionnement du CCU. En vertu de l'article 3, le Comité est composé de 7 membres, dont cinq (5) membres résidents et deux (2) conseillers municipaux nommés par le conseil d'arrondissement. Il est également possible de nommer deux (2) membres substitués qui peuvent remplacer les membres du comité en cas d'absence ou dans l'impossibilité d'agir.

Les membres du comité sont chargés d'étudier et de soumettre des recommandations ou des avis au conseil d'arrondissement sur toutes questions qui lui sont soumises concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction ou toute autre information qui lui sont soumises par le maire, le président ou par tout autre officier municipal en charge de l'application des règlements CA28 0015, CA28 0023, CA28 0024, CA28 0025 et 11-018. Rappelons que le comité est consultatif et le conseil d'arrondissement conserve le droit et le privilège d'accepter, de modifier ou de rejeter toute recommandation du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(...)

Date : 14 janvier 2020

Résolution : 1197905091

- Renouveler à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme Monsieur Yves Sarault et Monsieur Christian Laroque pour une période de deux ans;
- Nommer le nouveau membre Danielle Myrand pour une période de deux ans;
- Renouveler la présidence de Monsieur Yves Sarault pour une période d'un (1) an.

Date : 1^{er} décembre 2020
Résolution : CA20 28 312

- De nommer, pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 7 novembre 2021 Monsieur Christian Larocque à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- De nommer, pour une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023 deux (2) nouveaux membres permanents, Monsieur René Gervais et Monsieur Steve Bergeron, et un membre suppléant, Monsieur Franck David.

Date : 21 juin 2021
Résolution : CA21 28 169

- De nommer, au comité consultatif d'urbanisme, pour la période comprise entre juillet 2021 et janvier 2023, monsieur Jean-Pierre Tanguay;
- De nommer, à titre de membre permanent pour la période comprise entre juillet 2021 et janvier 2023, monsieur Franck David;
- De mettre fin au mandat de monsieur Marcel Labbé.

Date : 23 novembre 2021
Résolution : CA21 28 311

- Nommer Madame Danielle Myrand, membre conseillère et présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
- Nommer Madame Suzanne Marceau, membre conseillère du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

L'élection municipale de 2021 a eu pour effet de remplacer les deux (2) membres du conseil d'arrondissement au sein du comité.

En effet, madame Danielle Myrand occupait avant l'élection un poste de membre permanent. Élu le 7 novembre 2021, madame Myrand a ensuite été nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme à la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021. Quant au second poste membre du conseil, il est dorénavant occupé par Madame Suzanne Marceau. D'autre part, le départ de Monsieur Marcel Labbé en juin 2021 a permis au membre suppléant, Monsieur Franck David d'occuper le poste permanent laissé vacant. Ce remaniement a laissé un (1) poste permanent et un poste (1) suppléant vacants.

Voici les membres actifs du comité consultatif d'urbanisme et la durée de leur présent mandat :

Membres actifs en date de mars 2022

Membres Période

- M. Franck David, résident Fin du mandat janvier 2023
- M. Jean-Pierre Tanguay, résident Fin du mandat janvier 2023
- M. Steve Bergeron, résident Fin du mandat janvier 2023
- M. René Gervais, résident Fin du mandat janvier 2023
- Mme Danielle Myrand, conseillère Fin du mandat décembre 2022
- M. Suzanne Marceau, conseiller Fin du mandat décembre 2022

JUSTIFICATION

Le processus d'embauche a fait appel à un affichage public sur le site internet de

l'arrondissement pour la recherche de nouveaux membres au CCU en décembre et janvier dernier pour combler un (1) poste permanent et un (1) poste suppléant. Ce processus visait à permettre de rejoindre le plus possible de citoyen(ne)s de l'arrondissement. Elle a permis de donner une chance aux citoyen(ne)s qui s'intéressent aux questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire à déposer leur candidature.

Dix (10) candidat(e)s ont déposé leur candidature. Trois (3) personnes ont été choisies pour passer une entrevue. Une entrevue de 30 minutes a été réalisée afin de choisir les candidats pour siéger comme membres permanents ou suppléant au CCU.

3.3 i) le conseil peut conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité dans une des circonstances suivantes :

- 1. le décès d'un membre;*
- 2. la démission d'un membre;*
- 3. l'incapacité, pour un membre, d'accomplir ses fonctions;*
- 4. le fait pour un membre du comité de ne pas assister à 3 séances consécutives*
- 5. du comité sans explication qui satisfasse le conseil d'arrondissement;*
- 6. La révocation par le conseil d'arrondissement.*

ii) Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant alloué pour un membre est de 100\$ par sa présence lors d'une séance

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage public afin de combler un poste permanent et un poste suppléant de décembre 2021 à janvier 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-22



Dossier # : 1222714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0023-42.

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du règlement modifié qui s'y rapporte (règlement CA28 0023-42).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-01 12:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0023-42.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et le règlement modifié:
La correction est la suivante:

À l'article 9 du règlement, il est inscrit:

"La section I du chapitre IV est modifiée par l'ajout de l'article 63.1 suivant:

"63.1 La proportion d'un garage attaché ou intégré ne doit pas être supérieure (...)"

Or, on devrait lire:

"La section I du chapitre IV est modifiée par l'ajout de l'article 63.2 suivant:

"63.2 La proportion d'un garage attaché ou intégré ne doit pas être supérieure (...)"

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-03-28

